

e  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 02 Février 2015**

L'an deux mil quinze, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de BEAUMONT EN VERON, sous la présidence de Monsieur Bernard CHATEAU, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Bernard CHATEAU, Vincent NAULET, Martine MILLET, Jacques NOURRY, Emilie FLAMIN, Rémy DELAGE, Edith RICQUE, Gérard GRANGE, Dominique AUDOUX, Bénédicte BACHET, Maryse TEILLET, Thierry AMIRAUT, Joëlle JASSELIN, Magali ROPIQUET, Benoît GATEFAIT, Frédéric BEGUIER, Stéphanie ADAMSKI, Simon BERTON, Gaëtan THAREAU, Gilles JUILLET, Virginie LESCOUEZEC.

**Excusées** : Valérie POYART, Nathalie TAPIN.

Madame POYART a donné procuration à Martine MILLET, Mme TAPIN à M. JUILLET. Mme Martine MILLET a été élue secrétaire de séance.

**Convocations du 22/01/2015**

**Nombre de membres**

**en exercice :** 23

**Nombre de membres**

**présents :** 21

**Nombre de membres**

**votants :** 23

Monsieur le Maire présente M. LELLU, Chargé de mission « sites et paysages à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre (DREAL). M. LELLU travaille sur un projet de classement au titre des sites de la Confluence de la Loire et de la Vienne qui fera l'objet d'une enquête publique au printemps 2015. La commune de Beaumont en Véron est concernée par son bocage, patrimoine remarquable qui sera ainsi protégé.

Après l'intervention de M. LELLU, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité après rajout de la précision suivante à la demande de M. JUILLET : l'impact du vote négatif de la commune de La Roche Clermault aurait pu avoir comme conséquence l'annulation du versement de l'attribution de compensation de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire aux communes bénéficiaires, dont Beaumont en Véron. La majorité qualifiée des Conseils Municipaux étant requise, ainsi que l'unanimité des Conseillers Communautaires, pour l'acceptation de la proposition, les maires des communes qui ont voté « contre » se sont abstenus de venir à la séance du Conseil Communautaire. Le rapport de la CLETC a donc été approuvé à l'unanimité des membres présents.

**COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE :**

- Droit de préemption : En application de l'art. L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire fait savoir au Conseil qu'il n'a pas exercé son Droit de Préemption Urbain relatif à l'ancien Plan d'Occupation des Sols, sur les parcelles suivantes :
  - AH 434 située 88 rue d'Isoré pour une surface de 3 256 m<sup>2</sup>
  - E 675, 690, 1019, 1208, 1043 situées 4 rue de l'Ilette, pour une surface de 2 521 m<sup>2</sup>.
  - AL 624 située au lieudit « les Coudreaux » pour une surface de 1 492 m<sup>2</sup>.
  - AD 619 et 667 situées 10 rue du Gros Four pour une surface de 1 219 m<sup>2</sup>.

**2015-01 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2014**

En application de l'art. L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe le Conseil que les Communes de plus de 2 000 habitants sont tenues d'annexer au Compte Administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières, tant pour les achats que pour les ventes.

Comme chaque année, le maire présente le bilan des cessions et acquisitions. Pour 2014 :

**Cessions** : Néant

**Acquisitions** : Néant

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le bilan annuel de ces cessions et acquisitions, qui sera joint au compte administratif 2014

## **2015-02 : SUBVENTION A VAL TOURAINE HABITAT**

Le Conseil Général d'Indre et Loire a retenu une programmation de 12 logements sur le site du lotissement «des Pièces » BEAUMONT EN VERON 2<sup>ème</sup> tranche, (3 financés par un Prêt Locatif à Usage Social : PLUS) et 9 financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) au titre de 2014.

Usuellement, Val Touraine Habitat (VTH) demande aux communes une subvention dite « d'équilibre » de 2000 € par logement social bâti lorsque celles-ci ne fournissent pas le terrain.

La commune est donc sollicitée à hauteur de 24 000 € pour ces 12 logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser la somme de 24 000 € à Val Touraine Habitat pour la construction de 12 logements sociaux et s'engage à inscrire cette somme au budget 2016.

## **ACHAT DE LA PARCELLE AD 634**

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du cimetière, une recherche sur le cadastre signalait une parcelle au nom de Mme JULIENNE sur l'emprise de cette rue.

Après vérification auprès du service des hypothèques, il s'agissait d'une erreur. La parcelle AD 634 appartient à la commune depuis sa donation en 1932 par Mme JULIENNE. Le cadastre a été modifié. Ce point est donc rayé de l'ordre du jour.

## **2015-03 : VENTE DE LA PARCELLE AD 974**

M. et Mme FRAILLON souhaitent acquérir la parcelle cadastrée AD 974 appartenant à la commune, d'une contenance de 287 m<sup>2</sup> pour y aménager une dépendance. Les propriétaires riverains ont été contactés mais ne sont pas intéressés.

L'Adjoint en charge de la voirie souhaite toutefois garder une surface suffisante le long de la rue de la Baronnière pour y créer deux emplacements de stationnement.

Une demande d'estimation a été envoyée au service des Domaines le 08 décembre 2014 mais n'a pas reçu de réponse.

Le Maire propose d'accepter la vente de cette parcelle diminuée de deux emplacements de stationnement au prix de 10 000 €, les frais de géomètre restant à la charge de la commune (environ 1 600 €TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'aliénation de la parcelle cadastrée AD 974, d'une contenance de 287m<sup>2</sup> à l'origine, diminuée de la surface nécessaire pour créer deux emplacements de stationnement qui restent à déterminer, au prix de 10 000 € à M. et Mme FRAILLON, domiciliés rue de la Baronnière à Beaumont en Véron,
- Accepte la prise en charge des frais de géomètre qui découleront du découpage de cette parcelle,
- Dit que Me Chevalier, Notaire à Chinon, établira l'acte,
- Charge le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **2015-04 : REDEVANCE POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS**

Le Maire assure au sein de sa commune des pouvoirs de police propres en matière de tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques.

Les articles L2212-1 et L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales l'habilitent à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants.

Au titre des pouvoirs du Maire exercés par la Police Municipale, notamment en ce qui concerne la capture des animaux, et pour faire face aux sollicitations croissantes, il convient de mettre en application les dispositions de l'article L211-11 III du Code rural et de la pêche maritime ainsi que son décret d'application N°99 - 1164 du 29 décembre 1999 qui stipule en son article 1er II que les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement et directement mis à la charge de leurs propriétaires.

Il convient donc de fixer les tarifs de prise en charge et de garde des animaux errants capturés par les services

communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 les tarifs de prise en charge (capture) et de garde des animaux errants à 20 €.

Les animaux capturés seront rapidement pris en charge par la fourrière communautaire.

Un titre de recette sera établi à l'encontre du propriétaire de l'animal; les recettes encaissées seront imputées à l'article 70688 «Autres redevances et droits».

Le maire précise à la demande de M. GRANGE que les communes du Véron seront consultées sur leur tarif à ce sujet afin de tendre vers une harmonisation. Le Conseil est d'accord pour revenir sur cette disposition si ce tarif n'est pas cohérent.

## **2015-05 : SUBVENTION POUR LES VOYAGES SCOLAIRES**

Mme FLAMIN, Adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil que les Enseignants de l'école primaire ont prévu des voyages scolaires à La Flèche en avril pour les CP-CE1 et à La Bourboule en juin pour les CM2.. Après avoir étudié le financement de ce projet, la commission scolaire a émis un avis favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ALLOUE une participation de 4 160 € € pour la sortie des différentes classes en avril et juin 2015

Cette subvention sera versée à la COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE BEAUMONT-EN-VERON.

Le Maire précise qu'il a reçu le Directeur de l'école élémentaire avec Mme FLAMIN pour parler de ces différentes demandes. Il lui a rappelé les baisses de dotation d'Etat et l'accroissement des frais qui s'élèvent sur le budget communal et qu'à l'avenir il serait difficile de financer deux voyages scolaires.

Le Maire rappelle également combien la commune soutient ses écoles en finançant outre les Temps d'Activités Scolaires, le voyage pour les championnats scolaires d'Echecs, les intervenants, une contribution pour les familles en difficulté...

Il a évoqué en outre, l'impossibilité d'accéder à la demande des Enseignants qui souhaitent pouvoir emmener un agent de la commune en accompagnateur. Cet agent intervenant notamment sur le temps de cantine, devrait être remplacé sur son lieu de travail habituel et les conséquences seraient onéreuses pour la commune.

Par ailleurs, une note de service a récemment été envoyée à tous les personnels à ce sujet pour signaler que les personnels servant dans les écoles et à la cantine ne seraient plus dorénavant autorisés à prendre des congés pendant les périodes scolaires.

## **2015-06 : INTERVENANT MUSIQUE DANS LES ECOLES – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

La commission scolaire a réexaminé le projet pédagogique d'Aurélié DELIGNE, intervenante en musique dans les deux écoles sur sa demande car elle sollicite le paiement de 45 mn pour le montage et démontage de ses installations musicales.

Pour mémoire, le Conseil avait accepté de financer 4 heures 30 d'intervention par semaine en primaire et 1 heures 30 mn d'intervention par semaine en maternelle.

La commission scolaire propose d'accepter un compromis de 30 mn pour le montage et le démontage de ces installations.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la modification du temps de travail de Mme DELIGNE pour l'année scolaire 2014/2015 à 6 h 30 par semaine scolarisée, soit 30 mn supplémentaire par semaine.
- **Autorise** le Maire à signer la commande de cette prestation.

## **2015-07 : AMENAGEMENT DE LA RD 318 – RUE DE LA CROIX BAZOUILLE – CONVENTION**

Afin de régulariser les aménagements de sécurité réalisés par la commune en accord avec les services du Conseil Général sur la RD 318 Rue de la Croix Bazouille, le maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec le Département d'Indre et Loire.

Chacun des membres a reçu communication du projet de rédaction de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention avec le Conseil Général d'Indre et Loire concernant l'aménagement de la RD 318 – Rue de la Croix Bazouille, et charge le Maire de la signer.

### **2015-08 : AMENAGEMENT DE LA RUE DU CIMETIERE – BORNAGE**

A la suite de la construction du lotissement « des Pièces », la voirie doit être aménagée dans la rue du cimetière pour permettre sa liaison avec la rue des Lilas.

Le tracé sur plan montre la nécessité de détacher une partie des parcelles cadastrées AD 82, 83 et 84, appartenant au domaine privé de la commune pour constituer le prolongement de la rue du cimetière, cette partie étant destinée à être intégrée dans le domaine public (avec la parcelle cadastrée AD 634 appartenant également à la commune) et ouverte à la circulation.

Le Maire propose donc de faire appel au cabinet BRANLY-LACAZE, géomètre à Chinon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du maire et accepte la prise en charge par la commune des frais du cabinet BRANLY-LACAZE (Géomètre) pour le découpage des parcelles AD 82, 83 et 84.

### **2015-09 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES ALARMES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

La commission des bâtiments a examiné les devis reçus pour un contrat de 3 ans assurant la vérification et l'entretien des systèmes d'alarme des bâtiments communaux (Ecole élémentaire « le Pain perdu », Ecole maternelle « La Souris Verte » et les ateliers communaux).

Elle propose de signer ce contrat avec la société PIONNER Domotique de Beaumont en Véron pour la somme de 602 € HT € pour la 1<sup>ère</sup> année (prise en main) et 430 € HT les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve la nécessité de recourir à un contrat d'entretien des systèmes d'alarme des bâtiments communaux,
- Accepte les termes du contrat proposé par la Société PIONNER Domotique de Beaumont en Véron pour un montant annuel de 602 € HT la 1<sup>ère</sup> année, puis 430 € les années suivantes,
- Charge le Maire de signer ce contrat.

### **2015-10 : RENOUELEMENT DU COPIEUR DE LA MAIRIE.**

Le copieur de la mairie nécessite d'être changé, il est actuellement en location auprès de la société LIXXBAIL jusqu'en juin 2017. La société BMS, chargée de son entretien, propose un nouvel appareil plus performant et plus silencieux à coût quasi constant en prenant en compte l'indemnité de rupture du contrat de location actuel. Les copieurs des deux écoles correspondent aux besoins des Enseignants et n'ont pas besoin d'être changés.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette transaction au prix de :

- Un nouveau loyer de 885 € HT par trimestre regroupant les 3 copieurs (Mairie école élémentaire et école maternelle), au lieu de 825 € HT
- 0.0065 € HT facturé par copie Noir/Blanc au lieu de 0.0069 € HT
- 0.065 € HT facturé par copie Couleur (au lieu de 0.07426 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la nécessité de renouveler le copieur de la mairie,
- Accepte les termes du contrat proposé par la Société LIXXBAIL pour la location de 3 copieurs au loyer de 885 € HT pendant 5 ans,
- Accepte les termes du contrat proposé par la Société BMS pour l'entretien de ces copieurs au prix de 0.0065 € HT par copie N/B et 0.065 € HT par copie couleur, pendant 5 ans,
- Charge le Maire de signer ces contrats.

### **DIVERS :**

- GDF Suez a facturé à la mairie un rappel de consommation de gaz concernant le compteur de l'école maternelle au motif qu'après un contrôle sur place, il a été constaté que la puissance de gaz délivrée était égale à 300 mB alors que la facturation était calculée sur une puissance de 21 mB. La mairie a immédiatement contesté cette facture en arguant qu'elle n'était pas responsable de cette erreur et a saisi son assurance « Protection Juridique ». Après plusieurs échanges, GrDF a consenti un geste commercial abaissé la facture de 11 034.34 € à 6 800.37 € TTC. Le maire a accepté cette négociation. Il précise qu'une tentative d'abaissement de puissance du compteur sera effectuée pendant les vacances de février pour démontrer à GrDF que les installations communales peuvent fonctionner à 21 mB.
- Le CNPE d'Avoine informe qu'il renouvelle sa demande de prise et de rejet d'eau dans la Loire. Une enquête publique est prévue à la mi-février.
- Le maire donne lecture de la lettre de Don Pierre-Marie qui informe du regroupement des 3 paroisses du canton en une seule qui s'appellera désormais la paroisse Ste Jeanne d'Arc en Chinonais.
- Il donne ensuite lecture des vœux du Préfet.
- L'école élémentaire du Pain Perdu remercie la municipalité pour son soutien au Championnat scolaire d'Echecs. Le maire rappelle que l'école de Beaumont en Véron est championne départementale.
- L'association des fêtes invite le maire et les conseillers municipaux à son assemblée générale qui aura lieu jeudi prochain.
- Plusieurs lettres de remerciement pour les colis de Noël sont arrivées en mairie : Mme de BONNAVENTURE, M. et Mme BERTHIER, Mme LEVA.
- Le Maire informe le Conseil qu'il a prêté gratuitement la salle des fêtes le 13 février 2015 à Mme Isabelle RAIMOND, qui va annoncer sa candidature prochainement aux élections départementales, pour faire une réunion publique. Il fera de même avec les autres candidats qui le solliciteront.
- Les coussins berlinois sont posés dans la rue de la Roche Honneur. Dès demain, la signalisation verticale sera mise en place pour mettre la rue de la Chaperonnière et la rue du Ruau en sens unique.
- La commission scolaire se réunira le 13 février pour étudier la mise en place d'un carnet de liaison Parents/Cantine et la modification du règlement intérieur de la cantine à la suite de la montée de comportements injurieux, violents et irrespectueux chez les élèves.
- Point sur l'agenda
- La prochaine séance est fixée au lundi 30 mars 2015 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire a levé la séance à 21 h 30.

### **Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance :**

<b>N°</b>	<b>Titre</b>
01	Bilan des cessions et acquisitions 2014
02	Subvention à Val Touraine Habitat
03	Vente de la parcelle AD 974
04	Redevance pour la capture des animaux errants
05	Subvention pour les voyages scolaires 2015
06	Intervenant musique dans les écoles – modification de la rémunération
07	Aménagement de la rue de la Croix Bazouille – Convention avec le Conseil Général 37
08	Aménagement de la rue du Cimetière - Bornage
09	Contrat d'entretien des alarmes des bâtiments communaux
10	Renouvellement du copieur de la mairie

**Signature des membres présents**

<b>Nom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
Bernard CHATEAU		AMIRAULT Thierry	
Vincent NAULET		Joëlle JASSELIN	
Martine MILLET		Frédéric BEGUIER	
Jacques NOURRY		Magali ROPIQUET	
Emilie FLAMIN		Benoît GATEFAIT	
Rémy DELAGE		Valérie POYART	Excusée A donné procuration à M. MILLET
Edith RICQUE		Stéphanie ADAMSKI	
Gérard GRANGE		Simon BERTON	
Dominique AUDOUX		Gaëtan THAREAU	
Bénédicte BACHET		Gilles JUILLET	
Maryse TEILLET		Nathalie TAPIN	Excusée A donné procuration à G. JUILLET
		Virginie LESCOUEZEC	